

# Résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des prafos

adoptée à l'unanimité le 23 mars 2009

Rappelant sa revendication du 7 octobre 2008 concernant le statut, demandant :

que le statut des prafos, formateurs d'adultes à part entière, soit reconnu à la hauteur de leur formation et de leurs responsabilités, tant sur le plan salarial que par l'octroi du temps nécessaire à l'accomplissement de cette tâche. A nos yeux, cela signifie notamment:

- le renoncement à toute forme de travail sur appel ;
- une rémunération pour tous en 2/22<sup>e</sup> ;
- la soumission de cette rémunération à la Caisse de pensions.

Constatant à l'issue des négociations sur le statut des prafos...

- que les deux périodes de décharge sont maintenues dans tous les ordres d'enseignement ;
- qu'en l'absence inattendue de stagiaires à une rentrée, les périodes de décharge sont maintenues et que les prafos reçoivent la tâche d'encadrer les nouveaux enseignants et remplaçants de l'établissement, limitant ainsi le travail sur appel ;
- que l'indemnité considérée comme une part du salaire est indexée et soumise à la caisse de pensions ;
- que le montant des indemnités est diminué environ de moitié et que le versement est supprimé après 15 ans d'expérience (échelons en 2009) pour les catégories d'enseignants mises au bénéfice de la promotion à la classe supérieure (11A, 11, 12A, 12) ;
- que le montant des indemnités n'est pas établi en 2/22<sup>e</sup> et que par conséquent la rémunération des prafos diffère selon l'ordre d'enseignement ;

L'Assemblée générale extraordinaire des prafos adopte la position suivante:

Tout en saluant le fait que les décharges soient maintenues et que l'indemnité soit indexée et soumise à la caisse de pensions, l'Assemblée générale condamne la diminution de la rétribution de tous les prafos. Elle s'élève contre la différence de traitement entre les différents ordres d'enseignement et s'oppose à la suppression de toute indemnité après 15 ans d'expérience pour les enseignants des niveaux salariaux 11A, 11, 12A et 12.

Cette politique affaiblit considérablement la reconnaissance de l'employeur en regard de la nécessité de la formation pratique et du travail de formateur d'adultes.

L'Assemblée générale mandate l'Intersyndicale et les associations professionnelles et syndicales pour négocier, dans les plus brefs délais, des mesures transitoires pour les prafos en activité, notamment le maintien du montant de leur indemnité actuelle. Pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires pour la prochaine année scolaire, le résultat de ces négociations devra être communiqué aux prafos avant le 20 avril.

---

<sup>1</sup> Intersyndicale (SPV, SSP-enseignement, SUD-Education) des prafos de la HEP, Pour adresse : c/o SPV, Chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne.

De plus, dès ce jour, l'Assemblée générale appelle l'ensemble des enseignant-e-s non formé-e-s comme prafo à refuser d'en accepter la responsabilité de manière "sauvage".

En conséquence, l'Assemblée générale appelle les prafo à faire connaître leur mécontentement. Elle les invite à adresser une lettre à Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, et à Monsieur Jean-Pierre Laurent, responsable des stages à la HEP, pour...

1. démissionner de la fonction de prafo (dernier délai 30 avril)  
OU
2. signifier sa profonde désapprobation tout en maintenant son activité.<sup>2</sup>

adoptée à l'unanimité à Pully, le 23 mars 2009

---

<sup>2</sup> Les lettres-types sont disponibles sur les sites Internet des syndicats : [www.spv-vd.ch](http://www.spv-vd.ch), [www.ssp-vaud.ch](http://www.ssp-vaud.ch), [www.svms.ch](http://www.svms.ch), [www.avmg.ch](http://www.avmg.ch)